

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6, route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 04 février 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Quai d'apport volontaire (QAV) de déchets / plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts du Mont-Dore Centre d'enfouissement technique du Mont-Dore
Exploitant	CSP
Commune	Mont-Dore
Quartier	La Coulée
Arrêté d'autorisation	QAV : arrêté n° 2990-2010/ARR/DENV du 02/12/2010 CET : arrêté n° 1473-96/PS du 14/10/1996
Date de la précédente visite	23 janvier 2014
Date de la visite	03 février 2015
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. 1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- faire un point sur certaines remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection ;
- réaliser une visite du CET dans le cadre de l'instruction du dossier de réhabilitation du site
- réaliser la visite d'inspection du QAV.

La visite s'est déroulée en 2 phases :

- échange préalable avec l'exploitant sur les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du QAV et de la plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts ainsi que sur les demandes formulées à la visite précédente ;
- visite de l'ensemble du site.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le quai d'apport volontaire de déchets et la plateforme de stockage temporaire et de broyage de déchets verts situés sur le site de La Coulée font l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2992-2010/ARR/DENV du 2 décembre 2010. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Le site fait également l'objet d'une autorisation pour l'exploitation d'un centre

d'enfouissement technique de résidus urbains visés par arrêté n° 1473-96/PS du 14 octobre 1996. La situation administrative de l'installation est donc régulière au regard de la réglementation relative aux ICPE. Toutefois, il a été entièrement réhabilité et un dossier complet de demande de fermeture comprenant les mesures de réhabilitation a été fourni à l'inspection des installations classées. Ce dossier est actuellement en attente de compléments de la part de l'exploitant. Un projet d'arrêté de post exploitation sera proposé lorsque le dossier sera jugé recevable.

3. SITUATION TECHNIQUE

Du centre d'enfouissement technique réhabilité

Les mesures de réhabilitation sont terminées pour l'ancien CET (couverture finale, fossé de récupération des eaux de pluies, descente d'eaux, drain de récupération des lixiviats).

Une bonne reprise de la végétation est observée sur les dômes. Malgré les pluies soutenues depuis plusieurs jours, aucune trace de résurgence de lixiviats, aucune anomalie telle que des fissures, tassemement anormaux ou stagnation d'eau n'a été observée durant la visite.

Aucun débordement n'est observé au niveau de la cuve de récupération des lixiviats et l'exploitant indique que sa surveillance est réalisée hebdomadairement au minimum. Des effluents relativement clairs sont observés dans la cuve à lixiviats.

Un entretien de la végétation des dômes et flancs de talus est en cours au moment de la visite. Il est rappelé à l'exploitant de veiller à ce que les pousses en flancs de talus ne portent pas atteinte à la stabilité du dôme.

Du quai d'apport volontaire

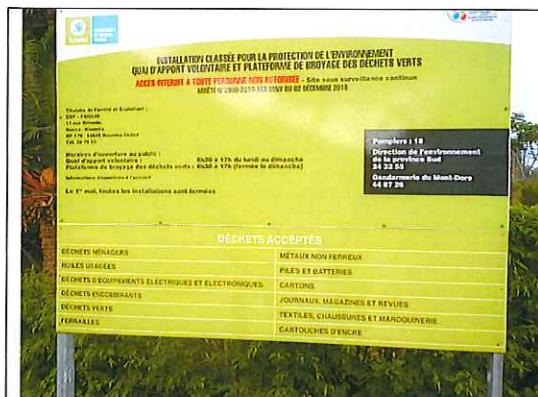
ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.2	Procédures de contrôle d'accès et d'acceptation des déchets	<p>L'affichage à l'entrée du site indiquant les jours et heures d'ouverture, la liste des déchets et modalités de circulation est observé.</p> <p>Le registre de refus est tenu par l'exploitant.</p>	-
1.3	Registre des déchets	<p>Le registre d'entrée et sortie des déchets est tenu par l'exploitant via son logiciel d'exploitation informatique et est présenté à l'inspection.</p> <p>Une extraction des données doit permettre de réaliser un bilan des déchets.</p>	Bilan des déchets reçus, évacués et générés par le QAV et la plateforme de broyage des déchets verts pour 2014 à transmettre sous 1 mois
3.1	Besoin en eau	<p>Suivi de la consommation en eau via registre</p> <p>L'exploitant indique que ce registre est tenu au niveau de la direction générale de la CSP centralisant les données relatives à la consommation des sites en eau.</p>	-

3.2.1	Prescriptions générales	<p>L'exploitant indique qu'un registre de suivi des contrôles des installations de traitement des eaux et effluents liquides va être mis en place.</p> <p>Le rapport et la facture de la vidange du débourbeur séparateur de décembre 2014 est présenté à l'inspecteur lors de la visite et sera apporté au registre.</p> <p>L'exploitant effectue une surveillance visuelle régulière du niveau de remplissage du dispositif de traitement.</p>	
5.1	Stockage temporaire des déchets	<p>Les bacs de stockage des batteries ne présentent pas de couvercle au moment de la visite. L'étanchéité relative au ruissellement des eaux de pluies n'est pas assurée.</p> <p>Des souches sont observées en contrebas de la plateforme de broyage des déchets verts.</p> <p>L'exploitant informe l'inspection des difficultés rencontrées à stocker l'intégralité des broyats de déchets verts en benne avant évacuation. En effet, 2 bennes sont déjà destinées à la récupération avant évacuation. Si cela est suffisant la plus part du temps, une semaine par mois, un prestataire de collecte apporte l'ensemble de sa campagne de collecte de déchets verts. Ceci ne permet pas à l'exploitation d'assurer le broyage en flux tendu durant cette période. En effet, un seul chauffeur est en permanence affecté à la gestion des déchets verts incluant le broyage, la mise en benne et l'évacuation vers l'ISD de Gadjî. Ce dernier peut parfois effectuer jusqu'à 6 rotations par jour afin de respecter la prescription de transfert direct des broyats. Il arrive ainsi que des broyats de déchets verts soient stockés au sol pour une durée maximum de 48H avant d'être évacués vers l'ISD de Gadjî par défaut de capacité de stockage et de moyen humain.</p>	<p>Les couvercles des bacs à batteries doivent être remis en place sans délai.</p> <p>Les souches doivent être évacuées vers l'ISD de Gadjî sans délai.</p> <p>L'inspection propose à l'exploitant de revoir sans délai sa méthode de gestion des broyats afin d'éviter tout stockage à même le sol des broyats de déchets verts.</p>

7.2	Installation électrique	L'exploitant indique qu'un contrôle COTSUEL des installations électriques a bien été réalisé en 2014.	Transmission du rapport de vérification électrique 2014 sous 1 mois
7.3	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont observés, un contrôle a été effectué en 2014 et le registre de suivi des contrôles est observé. Ce dernier n'a pas été mis à jour lors du dernier contrôle réalisé en 2014.</p> <p>Le dernier exercice incendie est en date de 2013. Un exercice incendie sera réalisé en 2015.</p> <p>Le QAV est équipé d'un RIA mais ne dispose pas d'extincteur au moment de la visite. L'exploitant indique que l'extincteur a été enlevé par l'entreprise de vérification des moyens de lutte incendie pour recharge.</p>	Mettre à jour le registre concernant le dernier contrôle du matériel de lutte contre l'incendie réalisé en 2014. Prendre en compte les recommandations de l'exercice incendie 2013 lors de la réalisation de l'exercice de 2015. L'extincteur dédié au QAV doit être remis en place dans les meilleurs délais.
7.4.5	Consignes de sécurité	Des consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de l'installation et dans le bureau d'exploitation situé sur le QAV. Seules les consignes relatives à l'interdiction de fumer affichée à l'entrée du site et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses affichées dans le bureau du QAV sont observées.	S'assurer que l'ensemble des consignes de sécurité sont affichées et portées la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci (réfectoire par exemple) sous 3 mois
Article 9 et annexes I et II	Documents à transmettre à l'inspection	L'exploitant indique que les analyses poussières et bruit demandées lors de la visite d'inspection de 2014 ont été effectuées.	Transmission des résultats d'analyses poussières et bruit sous 1 mois

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Affichage à l'entrée de l'installation des jours et heures d'ouverture, liste des déchets et modalités de circulation



Affichage à l'entrée de l'installation du plan de circulation et de consignes de sécurité à respecter sur le site



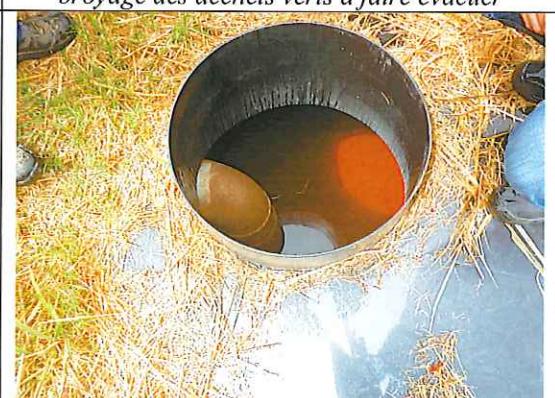
Bacs de stockage des batteries sans couvercle



Souches en contrebas de la plateforme de broyage des déchets verts à faire évacuer.



*Plateforme de broyage des déchets verts avec
déchets verts à broyer à droite et broyats à
gauche en cours de transvasement dans la benne
de stockage*



Effluents contenus dans la cuve de récupération des lixiviats



Dômes du CET en cours d'élagage



Dômes du CET en cours d'élagage